

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Véronique Roy](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ac2db9e1457419310119b1b2>

Date d'obtention : 2021-04-09 12:56:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode simple rapide et efficace. Nous pouvons confisquer un cellulaire si nous croyons qu'il s'y trouve de la pornographie juvénile. Surtout de ne jamais regarder les images. Aussi, les interventions futures dépendent beaucoup de l'intention de l'acte. Si c'est un acte malveillant, je ne dois jamais rencontrer l'instigateur sauf pour confisquer son cellulaire et je dois faire appel au service de police pour la suite. De plus, dès que je remets les grilles d'évaluation au policier, je ne suis plus autorisée à rencontrer d'autres élèves. C'est au policier de s'en charger. Je dois, de plus, faire un signalement à la DPJ dans tous les cas.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai en mesure de bien mener à terme une situation de sexto. Je serai plus confiante et je serai en mesure d'être plus rassurante autant avec les jeunes que les parents.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai me faire rassurante. Je ne dois jamais regarder les images. Aussi, je ne dois pas poser des questions dans lesquelles je mettrais dans mots dans la bouche des jeunes. De poser les questions qui sont sur le questionnaire. Toujours rencontrer les jeunes individuellement pour ne pas biaiser leur histoire. Je dois suivre toutes les étapes afin de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant afin de communiquer avec les policiers au bon moment.